

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

PEDD 001-1626/15/CC

**■ Approbation de la création d'une opération de programme pour les travaux pluviaux sur le territoire de Marseille Provence Métropole
DEASV 15/14247/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été créée par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000. Par son arrêt N°349614 du 4 décembre 2013, le Conseil d'Etat a considéré qu'au titre de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales relevait de Marseille Provence Métropole.

Les nuisances générées par les phénomènes pluvieux se traduisent par des ruissellements sur voiries, des débordements de réseaux pluviaux ou des accumulations dans les dépressions topographiques. Marseille Provence Métropole est sur le point de s'engager dans l'élaboration d'un Schéma Directeur Communautaire des Eaux Pluviales. Ainsi, la Communauté Urbaine ne dispose pas encore d'un programme hiérarchisé d'opérations.

Par ailleurs, malgré les connaissances acquises à l'occasion de cette démarche, les problèmes pluviaux peuvent évoluer en raison des aménagements publics ou privés, de l'urbanisation, du changement d'affectation ou de la détérioration du couvert végétal, comme à l'occasion des incendies de forêt.

Les désordres pluviaux constatés font l'objet de plaintes de la part des riverains ou de saisine de la part des élus, des travaux sont également à projeter dans le cadre de créations ou de modifications d'aménagements. Il est important d'apporter une réponse dans les meilleurs délais à ces sollicitations et d'engager les travaux nécessaires qui pourront être réalisés notamment par l'intermédiaire de marchés à bons de commande.

Il est par conséquent nécessaire de permettre à Marseille Provence Métropole d'engager de façon réactive ces prestations et par conséquent de créer une autorisation de programme générique « travaux pluviaux » couvrant l'ensemble du territoire communautaire.

Pour la période 2016-2018, le montant prévisionnel de l'opération « travaux pluviaux » sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est évalué à 3 000 000 euros TTC. Le financement est assuré par le budget principal.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêt N° 349614 du 4 décembre 2013 du Conseil d'Etat.

Sur le rapport du Président,

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de permettre aux services techniques de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de pouvoir engager de façon réactive des travaux dans le domaine du pluvial ;
- Qu'il est convenu de créer une opération de programme spécifique pour cette opération ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la création d'une opération pour la réalisation de travaux pluviaux sur le territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la période 2016-2018, d'un montant de 3 000 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal : Sous-Politique F180 - Natures 2031.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2016 : 500 000 euros TTC
Année 2017 : 2 000 000 euros TTC
Année 2018 : 500 000 euros TTC

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour la réalisation de toute étude relevant de cette opération.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Equipements communautaires
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Propreté Environnement Développement
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015**